



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mercredi 5 août 2026 à 19 h 00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la **Loi sur les Cités et Villes**, sont présents le maire André Brunette et les conseillers (ère) Denis St-Cyr, Andrea Geary, Luc Pilon et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale, Claudine Beaudin, greffière par intérim et Mélanie Langevin, comptable.

Sont absents : Les conseillers Éric Charbonneau et Dominic Tremblay ont motivé leur absence.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

26-08-05-7389

**Il est proposé par madame Andrée Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité**

QUE le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du mercredi 5 août 2026 à 19 h 30.

ADOPTÉ

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
- B) Adoption de l'ordre du jour
- C) Dépôt du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024
- D) Appel d'offres regroupé – Gestion des matières résiduelles
- E) Période de questions
- F) Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour;

26-08-05-7390

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Luc Pilon
Et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mercredi 5 juillet 2026 tel que présenté.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière, madame Johanne Hébert, dépose le rapport financier consolidé de la Ville de Huntingdon pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 et le rapport du vérificateur externe préparé par la société BCGO S.E.N.C.R.L.

La trésorière présente un sommaire des résultats de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

ADOPTÉ

AUTORISATION - DÉLÉGATION VERS LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT DANS LE BUT D'ACCOMPLIR UN APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR LE "TRANSBORDEMENT, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS"

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la Ville de Huntingdon relatif au "transbordement, transport et élimination des déchets" attribué à Mario Hart Inc. par le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent au nom des municipalités locales (rés : 10190-12-22) prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du 1^{er} alinéa de l'article 14.3 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q, c. C-27.1) /de l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE le 3^{ème} alinéa de l'article 14.3 du Code municipal du Québec /de l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} alinéa de l'article 14.4 du Code municipal du Québec /de l'article 29.6 de la Loi sur les cités et villes permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Huntingdon doit signifier son intérêt pour le lancement d'un appel d'offres regroupé avec la MRC du Haut-Saint-Laurent (à titre de "délégataire") et pour adjuger le contrat de "transbordement, transport et élimination des déchets";

CONSIDÉRANT QU'À cette fin, la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de "délégataire", gèrera le processus d'appel d'offres pour les municipalités participantes (à titre de "municipalités délégantes") à l'appel d'offres regroupé;

CONSIDÉRANT QUE le 2^{ème} alinéa de l'article 14.4 du Code municipal du Québec /de l'article 29.6 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque municipalité délégante et le soumissionnaire, et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'un tel contrat lierait les parties pour toute sa durée (i.e., le soumissionnaire et les municipalités délégantes);

26-08-05-7391

**Il est proposé par monsieur Luc Pilon
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l’unanimité**

QUE la Ville de Huntingdon délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de demander des soumissions et d’adjuger le contrat de “transbordement, transport et élimination des déchets” en son nom, pour une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028, suivi de deux (2) années d’option renouvelables annuellement;

QUE la Ville de Huntingdon sera seule et unique responsable du suivi de l’exécution du contrat, ainsi que de tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est accordée aux personnes présentes dans la salle des délibérations, en vertu de l’article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé;

26-08-05-7392

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l’unanimité**

QUE la séance extraordinaire soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉ

(Original signé)

(Original signé)

André Brunette
Maire

Claudine Beaudin
Greffière par intérim